



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 059-215903832-20251009-DEL_25_67-DE

S2LOW

Procès-verbal de désaffection

De bâtiments communaux





Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 20/10/2025

ID : 059-215903832-20251009-DEL_25_67-DE

S2LO

République Française
Ville de MARLY

Procès-verbal de désaffectation de bâtiments communaux

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 20 juin 2025, à seize heures,

Nous, Dorian PASSION, responsable de poste de Police Municipale à Marly, dûment assermenté et accompagné de Juliette Labre, responsable du service Urbanisme ;

Dans le cadre de la procédure relative au constat de désaffectation du bien immobilier situé 125 rue Jean Jaurès destiné à la cession pour la réalisation d'acquis améliorés de la part de Partenord Habitat.

Vu la délibération DEL-23-59 du 13 décembre 2023 précisant que le Conseil Municipal constaterait la désaffectation de ce bien lorsque celle-ci serait effective, ce qui a été constaté puis conforté par Procès-Verbal.

Vu la délibération DEL-23-60 du 13 décembre 2023 relative à la cession du bien,

Vu le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral du 06 juin 2024, réalisé par Rémi DEREME en tant que géomètre expert qui définit la parcelle B 6956,

Vu la demande de délibération du conseil municipal en date du 03 juillet 2025, prononçant la désaffectation du bâtiment communal sis 125 rue Jean Jaurès,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sommes transportés sur les lieux afin de constater la désaffectation effective du bâtiment sis 125 rue Jean Jaurès d'une contenance de 91 m²,

Après avoir procédé à la visite des locaux, nous avons constaté que le bâtiment sus nommé :

- N'est plus affecté à un service public communal depuis septembre 2024.
- Est désormais libre de toute occupation liée à l'exercice d'un service public.
- Ne fait plus l'objet d'aucune utilisation par les services municipaux ou les usagers.

En conséquence, nous dressons le présent procès-verbal de désaffectation, qui sera transmis :

À Monsieur le Maire de la ville de Marly,
Aux services administratifs compétents,
Pour être annexé à l'acte de déclassement du bien.
Pour être annexé à la délibération de désaffectation.

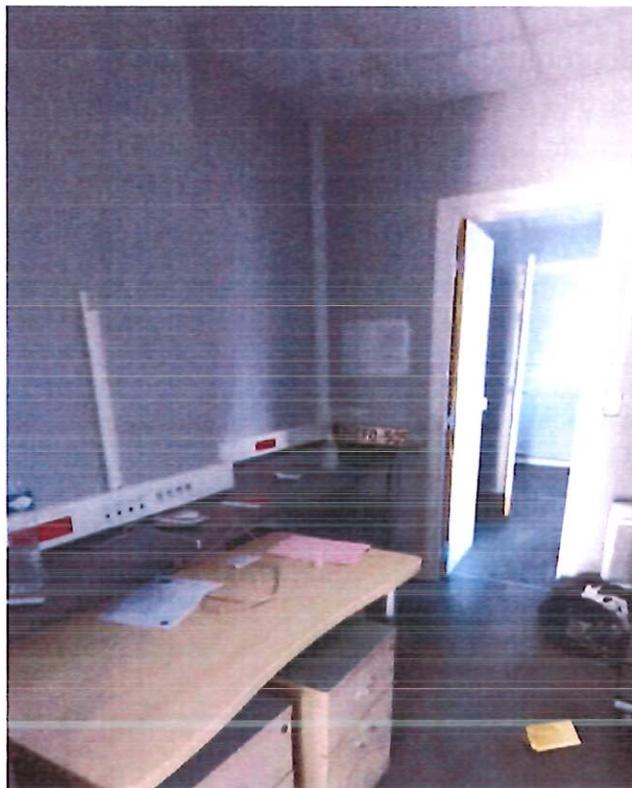
Fait à Marly, le vendredi 20 juin 2025,

Mentions légales

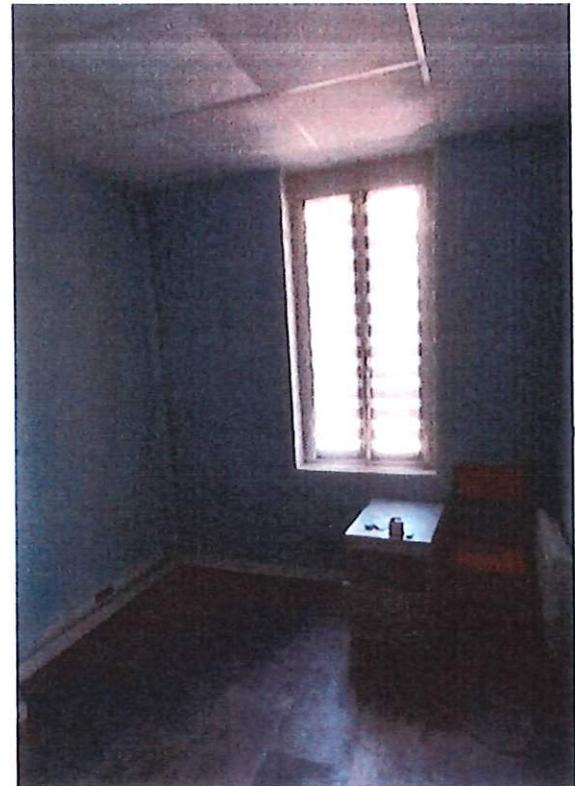
Ce document est établi conformément aux articles L. 2141-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. Les données sont conservées selon la politique de gestion documentaire de la collectivité.

Annexe : planches photographiques réalisées en date du 20 juin 2025

Espaces du rez-de-chaussée



1^{er} étage



Extérieurs



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le

ID : 059-215903832-20251009-DEL_25_67-DE

SLO